

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 27
- Procuration(s) : 9
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

**Del\_2022\_55**

**Date de convocation :**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Date d'affichage :**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

**CONVOQUÉS :** Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :**

Monsieur Christophe COLINET a donné pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Monsieur Anthony BROUARD a donné pouvoir à Madame Aurélie LACOMBE, Madame Sylvie LHOMET a donné pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Patrice DANIAUD a donné pouvoir à Madame Julia ZIMMERLICH, Monsieur Etienne LHOMET a donné pouvoir à Monsieur Rémy POINTET, Madame Sandrine LACOSTE a donné pouvoir à Madame Cécile PEREZ, Monsieur Bernard LACAZE a donné pouvoir à Madame Marine LACLAU, Monsieur Philippe CASENAVE a donné pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL, Madame Véronique ZOGHBI a donné pouvoir à Madame Isabelle ELLIES.

**Excusé(e)(s) :** -

**Absent(e)(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Aurélie LACOMBE

**Délibération 2022-55**

**Objet : FINANCES : DELIBERATION MODIFICATIVE 01-2022 SUR OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL**

*Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant les demandes de la trésorerie principale,*

*Considérant le passage du seuil de 3 500 habitants par la commune de Carignan de Bordeaux depuis 2012,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour budgétairement et réglementairement les amortissements*

*Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 28 juin 2022,*

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

A la suite de la présentation du budget au trésorier payeur, ce dernier a fait remonter un point sur lequel il convient de délibérer.

Les comptes liés aux opérations d'ordre relatifs aux immobilisations ne sont pas en adéquation, il convient donc de les mettre en équilibre par l'application d'une Délibération Modificative technique qui ne changera pas le montant global du budget principal.

La commune doit mettre à jour les amortissements des différents biens communaux (mobiliers et immobiliers) en recettes.

**Chapitre 040 Opérations d'ordre et de transfert entre sections – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Libellé	Sommes	
		+	-
10222	FCTVA		-18 093,24
10226	Taxe d'aménagement		-80 000,00
28031	Amortissements des frais d'études		-4 237,76
2804122	Régions - Bâtiments et installations	80,00	
2804182	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	15 400,00	
280422	Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	10 900,00	
28051	Concessions et droits similaires	6 200,00	
28135	Installations générales, agencements, aménagement	3 350,00	
28152	Installations de voirie	6 300,00	
281538	Autres réseaux	100,00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 201,00	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 400,00	
28158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 300,00	
28182	Matériel de transport	7 900,00	
28183	Matériel de bureau et informatique	12 700,00	
28184	Mobilier	8 400,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	12 800,00	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	9 300,00	
<b>TOTAL</b>		<b>102 331,00</b>	<b>-102 331,00</b>

→ Après présentation, il convient au conseil municipal de délibérer sur la décision modificative exposée en supra.

Après délibération, l'assemblée décide à la majorité des membres présents et/ou représentés de valider l'opération modificative pour le budget principal et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Détail du vote :  
 23 « Pour »  
 ..... « Contre »  
 4 Abstentions  
 Unanimité des présents

**Le Maire de Carignan de Bordeaux,  
 Thierry GENETAY**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.